



## Formulaire de changement d'usager / occupant

lerci de compléter le formulaire en MAJUSCULES		
Lieu de cor  N° de raccordement :  Rue :  Do alité :  N° d'appartement / Etage :	N° Compteur (5 derniers chiffres)  Index  Date du relevé  Date du relevé	
<b>Usager sortant</b>	Usager entrant	
Client n° M. Autres:  Mme M. Autres:  Nom:  Prénom:  N° de registre national: D.	Client n°	
Email:	Adresse courrier :	
N° IBAN BE :	N°:Bte:Code postal:	
Si société  Nom d'entreprise :	Localité:	
Lieu occupé à titre de : 🔲 propriétaire 🔲 locataire	Si société	
Propriétaire (si différent des usagers)           Mme         M.         Autres :	Nom d'entreprise :	
Signatures Signatures		

Signatures		
Ancien usager	Nouvel usager	Propriétaire





## Formulaire de changement d'usager / occupant

Extrait du règlement de distribution d'eau applicable en région wallonne (Moniteur Belge du 31/07/2007), du décret du 23/06/2016 et de l'arrêté du 31/08/2016 modifiant le Code de l'Eau (MB du 08/07/2016 et 12/09/2016):

## Art.11. Changement de propriétaire et / ou usager

En cas de changement de propriétaire de l'immeuble raccordé, l'ancien et le nouveau titulaire de droits réels sont tenus:

- d'en informer le distributeur dans les huit jours calendrier suivant la date de l'acte notarié de vente;
- parallèlement, de communiquer le ou les index sur base d'une procédure contradictoire ou de solliciter au même moment un relevé par un agent du distributeur.

A défaut de satisfaire à ces conditions, l'ancien et le nouveau titulaire de droits réels seront solidairement et indivisiblement tenus au paiement des sommes dues depuis le dernier relevé d'index ayant donné lieu à la facturation jusqu'à accomplissement de cette obligation.

Tout usager informe le distributeur, **par écrit**, de la date de son entrée ou de sa sortie dans un immeuble raccordé ainsi que l'index du compteur à cette date et ce, dans les huit jours calendrier.

## Art.44. Solidarité locataire (usager) - propriétaire

Lorsque l'usager n'est pas titulaire d'un droit réel sur l'immeuble raccordé, le propriétaire ne peut être solidairement et indivisiblement tenu envers le distributeur de toutes sommes impayées par l'usager pour autant :

• qu'il apporte la preuve qu'il a avisé, par écrit, le distributeur, au plus tard dans un délai de trente jours calendrier suivant la date du changement d'occupation du bien, de l'identité des usagers entrants et sortants ainsi que de l'index du compteur à cette date.